



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault  
Siège #2 - Jessika Daigle  
Siège #3 - Suzanne Croteau  
Siège #4 - Marc Legros  
Siège #5 - Ghislain Beaulieu  
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.  
Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
  - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024
  - 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Mars 2024
  - 4.3 - Dépôt / États comparatifs au 31 mars 2024
  - 4.4 - Annulation des soldes résiduaire / Règlements 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19
  - 4.5 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels
  - 4.6 - Autorisation / Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre / Paiement du solde résiduaire du camion pour la collecte de matières organiques
- 5 - URBANISME
  - 5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 627 235 et 6 627 236 / 142, 142A rue du Hêtre

95-04-2024



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lots rue des Érables, du Hêtre et des Plaines
- 5.3 - Adoption / Second projet de règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels
- 5.4 - Adoption / Second projet de règlement 09-24 / Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 5.5 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 989 651 / 152 rue du Hêtre
- 5.6 - Avis de motion / Projet de règlement 10-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage
- 5.7 - Adoption / Projet de règlement 10-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
  - 6.1 - Octroi de contrat / Excavations Tourigny inc. / Appel d'offres SÉAO / Réfection de la rue Jean-XXIII
  - 6.2 - Octroi de contrat / WSP inc. / Gré à gré / Services professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance des travaux
  - 6.3 - Octroi de contrat / Gré à gré / Groupe ABS / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux
  - 6.4 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection rues de la Station et des Érables / Surveillance des travaux
  - 6.5 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
  - 6.6 - Paiement / Construction Lemay inc. / Décompte progressif no. 2 / Réfection du poste de pompage PP3
  - 6.7 - Autorisation / Achat d'un tracteur / Kubota L6060
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
  - 7.1 - Démission / Mme Rosalie Martel / Directrice du service des loisirs
  - 7.2 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Aménagement de jeux d'eau / Conception de devis et accompagnement
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 - Autorisation / Centre de formation régionale incendie / Signature entente avec municipalité de Saint-Agapit
- 9 - VARIA
  - 9.1 - Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Règlement d'emprunt 01-2024 / Travaux de réaménagement du local administratif
  - 9.2 - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce
  - 9.3 - Appui / Municipalité de Val-Alain / Retrait de places subventionnées en garderie
  - 9.4 - Compétition des pompiers de Lotbinière / Demande d'aide financière / Édition 2024



N° de résolution  
ou annotation

96-04-2024

## Municipalité de Laurier-Station

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

97-04-2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Mars 2024

**ATTENDU QU'**une copie des comptes du mois de mars 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de mars 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 508 633,89 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de mars 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 3 445,96 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de mars 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 43 604,69 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de mars 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 657 544,32 \$ ;

**ATTENDU QUE** les comptes à payer du mois de mars 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 40 955,00 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mars 2024 au montant de 1 254 183,86 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Municipalité de Laurier-Station

### 4.3 - Dépôt / États comparatifs au 31 mars 2024

Les états comparatifs au 31 mars 2024 sont déposés par monsieur le directeur général Stéphane Dion.

N° de résolution  
ou annotation

REVENUS	Solde cumulé à ce jour	Budget 2024	Budget disponible	% budget utilisé
<b>Taxes</b>	-4 444 608	-4 363 292	81 316	102%
Taxes sur la valeur foncière	-2 931 829	-3 084 277	-152 448	95%
Taxes sur les services municipaux	-1 512 779	-1 279 015	233 764	118%
<b>Tenant lieu de taxes</b>	-1 558	-152 710	-151 152	1%
Tenant lieu de taxes	-1 558	-152 710	-151 152	1%
<b>Services rendus</b>	-168 940	-502 109	-333 169	34%
Admin. + loc. salles	-22 752	-181 434	-158 682	13%
Service incendie	-39 755	-35 032	4 723	113%
Vente de bacs	-370	0	370	-
Collecte vidanges	-24 411	-25 167	-756	97%
Collecte récup.	-27 488	-28 239	-751	97%
Collecte compost	0	-13 737	-13 737	0%
Urbanisme (incl. bornes électriques)	-459	-3 500	-3 041	13%
Loisirs	-53 705	-215 000	-161 295	25%
<b>Autres revenus</b>	-313 736	-1 077 591	-763 855	29%
Imposition de droits	-41 113	-86 000	-44 887	48%
Amendes et pénalités	-585	-12 000	-11 415	5%
Intérêts	-6 697	-12 000	-5 303	56%
Autres revenus	-80 049	0	80 049	-
Transferts de droits (incl. Recyc-Qc)	-98 980	-98 980	0	100%
Subventions et redevances attendues	-86 312	-497 747	-411 435	17%
Excédent fonctionnement affecté	0	-370 864	-370 864	0%
<b>Total revenus</b>	<b>-4 928 843</b>	<b>-6 095 702</b>	<b>-1 166 859</b>	<b>81%</b>

DÉPENSES	Solde cumulé à ce jour	Budget 2024	Budget disponible	% budget utilisé
<b>Administration générale</b>	356 444	845 672	489 228	42%
Conseil	44 674	139 778	95 104	32%
Application de la loi	0	15 000	15 000	0%
Gestion financière et administrative	177 013	545 657	368 644	32%
Greffe	0	0	0	-
Évaluation	64 070	64 070	0	100%
Gestion du personnel	0	8 000	8 000	0%
Administration générale autres	70 687	73 167	2 480	97%
<b>Sécurité publique</b>	464 342	486 800	22 458	95%
Police	253 867	253 867	0	100%
Sécurité incendie	202 331	214 892	12 561	94%
Sécurité civile	7 679	16 578	8 899	46%
Sécurité publique autres	464	1 463	999	32%
<b>Transport</b>	313 920	748 472	434 552	42%
Voirie municipale	70 286	387 911	317 625	18%
Enlèvement de la neige	208 085	299 145	91 060	70%
Éclairage des rues	13 268	29 200	15 932	45%
Circulation et stationnement	459	3 000	2 541	15%
Transport en commun	0	7 393	7 393	0%
Transport collectif autres	21 823	21 823	0	100%
<b>Hygiène du milieu</b>	1 745 482	1 993 151	247 669	88%
Approvisionnement/traitement de l'eau	892 711	892 710	-1	100%
Réseau de distribution de l'eau	24 524	213 765	189 241	11%
Traitement des eaux usées	366 513	366 513	0	100%
Réseaux d'égout	9 021	54 094	45 073	17%
Collecte et transport déchets	204 761	200 095	-4 666	102%
Élimination déchets	164 721	164 721	0	100%
Collecte et transport recyclage	72 698	70 995	-1 703	102%
Collecte et transport compost	9 533	29 258	19 725	33%
Vidanges fosses septiques / environnement	1 000	1 000	0	100%
<b>Santé et bien-être</b>	0	2 000	2 000	0%
Logement social	0	2 000	2 000	0%
<b>Aménagement, urbanisme et dev.</b>	94 640	213 252	118 612	44%
Aménagement, urbanisme et zonage	40 021	149 385	109 364	27%
Industries et commerces	49 896	50 953	1 057	98%
Prom. urbanisme et développement	4 722	12 914	8 192	37%
<b>Loisirs et activités culturelles</b>	259 208	972 943	713 735	27%
Centre communautaire	9 147	36 478	27 331	25%
Patinoire	3 442	5 750	2 308	60%
Complexe récréatif (piscine)	155 816	580 897	425 081	27%
Parcs et terrains de jeux	950	203 400	202 450	0%
Loisirs autres	15 482	15 500	18	100%
Bibliothèque	19 978	54 119	34 141	37%
Activités culturelles autres	54 392	76 799	22 407	71%
<b>Frais de financement</b>	343 486	833 412	489 926	41%
Intérêts	101 086	313 692	212 606	32%
Autres frais	0	0	0	-
Capital sur emprunts	242 400	401 650	159 250	60%
Activités de financement	0	118 070	118 070	0%
<b>Total dépenses</b>	<b>3 577 522</b>	<b>6 095 702</b>	<b>2 518 180</b>	<b>59%</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>-1 351 321</b>	<b>0</b>	<b>1 351 321</b>	<b>-</b>



98-04-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 4.4 - Annulation des soldes résiduaire / Règlements 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a entièrement réalisé l'objet des règlements 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19, selon ce qui y était prévu ;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**ATTENTU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station modifie les règlements 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19 de la façon suivante :
  - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
  - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
  - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19.
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire des règlements 20-16, 13-17, 17-17, 18-17, 14-18 et 08-19 ;



N° de résolution  
ou annotation

99-04-2024

## Municipalité de Laurier-Station

- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.5 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de douze (12) mois pour accorder le contrat pour les services professionnels et qu'à défaut de respecter ce délai l'aide financière sera perdue ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière, tel qu'il appert à la résolution 17-01-2024 ;

**ATTENDU** la réception d'une facture de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 6 mars 2024, d'un montant de 11 497,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant de 11 497,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

100-04-2024

### **4.6 - Autorisation / Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre / Paiement du solde résiduaire du camion pour la collecte de matières organiques**

**ATTENDU** l'achat d'un camion par la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre (Régie) ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a déclaré sa compétence en matière de collecte ainsi que son intérêt à acheter ledit camion ;

**ATTENDU QU'**un règlement d'emprunt n'est pas transférable d'une entité à l'autre ;

**ATTENDU QU'**une subvention de 250 000 \$ a été octroyée à la Régie et que de cette somme un montant de 200 000 \$ sera affecté à l'achat du camion ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** le prix d'achat total du camion est de 453 231,46 \$ et que la différence à assumer par les municipalités membres de la Régie est de 253 232,00 \$ ;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité assumera sa part du paiement selon le pourcentage déjà établi dans l'entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Municipalité de Laurier-Station à verser la somme de 59 206,00 \$ à la Régie de collecte de Lotbinière-Centre ;
- **D'AFPECTER** cette dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5 - URBANISME

101-04-2024

#### 5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 627 235 et 6 627 236 / 142, 142A rue du Hêtre

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 janvier 2024 entre SSL Construction inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 468 706 du cadastre du Québec (212, rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 21-01-2024 ;

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 janvier 2024 entre monsieur Francis Côté et madame Roxanne Labonté, et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 468 707 du cadastre du Québec (210, rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 22-01-2024 ;

**ATTENDU QUE** les acheteurs souhaitent modifier les promesses de vente et d'achat conclues pour les lots 6 468 706 et 6 468 707 afin de faire l'acquisition du lot 6 627 235 et 6 627 236 ;

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 8 avril 2024 entre SSL et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot no. 6 627 236 du cadastre du Québec (142A, rue du Hêtre), circonscription foncière de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 8 avril 2024 entre Francis Côté et Roxanne Labonté et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 627 235 du cadastre du Québec (142, rue du Hêtre), circonscription foncière de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente total est fixé à 28 782.67\$ taxes en sus pour le lot 6 627 235 ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente total est fixé à 28 775.13\$ taxes en sus pour le lot 6 627 236 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU** la réception des acomptes exigés ;

**ATTENDU QUE** le montant versé sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- **D'ABROGER** les résolutions 21-01-2024 et 22-01-2024 ;
- **D'AUTORISER** la vente à SSL du lot 6 627 236 du cadastre du Québec (142A, rue du Hêtre) au prix de 28 775,13\$ ;
- **D'AUTORISER** la vente à Francis Coté et Roxanne Labonté du lot 6 627 235 du cadastre du Québec (142, rue du Hêtre) au prix de 28 782.67\$ ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de trente (30) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-04-2024

#### 5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lots rue des Érables, du Hêtre et des Plaines

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 8 avril 2024 entre Les Constructions S. Marcoux inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots no. 5 369 244, 5 369 243, 5 369 230, 6 468 705, 6 468 704, 6 468 703, 6 468 702, 6 468 701, 6 468 700, 6 564 437 et 6 564 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente total est fixé à 772 950,88\$ taxes en sus ;

**ATTENDU** la réception d'une partie de l'acompte de dix (10) pourcent, soit d'un montant de 77 295,09\$, payable en 2 versements égaux de 38 647.55\$, versé le 8 avril 2024 et 8 avril 2025 ;

**ATTENDU QUE** le montant versé sera déduit du montant payable au moment de la signature des actes notariés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** la vente à Les Constructions S. Marcoux inc. des lots no. 5 369 244, 5 369 243, 5 369 230, 6 468 705, 6 468 704, 6 468 703, 6 468 702, 6 468 701, 6 468 700, 6 564 437 et 6 564 435 du cadastre du Québec (377, rue des Érables) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 772 950.88\$ taxes en sus ;





N° de résolution  
ou annotation

103-04-2024

## Municipalité de Laurier-Station

- **DE FIXER** un délai pour la signature du premier contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

### 5.3 - Adoption / Second projet de règlement 08-24 / Règlement sur les usages conditionnels

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux usages conditionnels ;

**ATTENDU QU'**un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le *Règlement de zonage* ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance de conseil du 4 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024, le projet de règlement numéro 08-24 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue à la séance de conseil du 8 avril 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le second projet de règlement 08-24 intitulé : « *Règlement sur les usages conditionnels* » soit adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

104-04-2024

### 5.4 - Adoption / Second projet de règlement 09-24 / Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, ci-après « LAU »), le conseil peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après « PPCMOI ») ;

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la LAU, la Municipalité est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos de se doter d'outils urbanistiques à caractère discrétionnaire afin d'accroître la reconversion d'emplacements problématiques et d'offrir une certaine flexibilité quant à l'application de la réglementation d'urbanisme pour des projets de grande envergure ou qui présente des complexités induites par des caractéristiques particulières sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les PPCMOI et tout projet traité par ledit règlement doivent être conformes aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du premier projet de règlement sera régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil du 25 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 25 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 8 avril 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le second projet de règlement 09-24 intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » soit adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

105-04-2024

### 5.5 - Promesse de vente et d'achat / Lot 5 989 651 / 152 rue du Hêtre

**ATTENDU QUE** suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 3 avril 2024 entre Gina Bernier et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 5 989 651 du cadastre du Québec (152 rue du Hêtre), circonscription foncière de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente total est fixé à 52 509,53 \$ taxes en sus ;

**ATTENDU** la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 7 876,43 \$ ;

**ATTENDU QUE** le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- **D'AUTORISER** la vente à Gina Bernier du lot 5 989 651 du cadastre du Québec (152 rue du Hêtre) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 52 509,53 \$, excluant les taxes ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

106-04-2024

### **5.6 - Avis de motion / Projet de règlement 10-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage**

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 10-24 modifiant les règlements 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » et 02-17 intitulé « Règlement de zonage ».

107-04-2024

### **5.7 - Adoption / Projet de règlement 10-24 / Règlement modifiant les règlements 01-17 Plan d'urbanisme et 02-17 Règlement de zonage**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme et un règlement de zonage en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos de modifier les règlements afin de modifier le plan des affectations et le plan de zonage en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la densification résidentielle ;

**ATTENTU QU'**un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation est fixée pour être tenue le 6 mai 2024 à 18H30 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement que le projet de règlement 10-24 soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



108-04-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 6 - TRAVAUX PUBLICS

#### 6.1 - Octroi de contrat / Excavations Tourigny inc. / Appel d'offres SÉAO / Réfection de la rue Jean-XXIII

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024- 2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres public le 13 mars 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean-XXIII ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, le 13 mars 2024 ;

**ATTENDU** la réception des quatre (4) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 4 avril 2024, à 10h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (avec taxes)
Cité Construction TM inc.	3 276 862,58 \$
Excavations Tourigny inc.	2 826 180,96 \$
Groupe Colas Québec inc.	3 319 328,25 \$
L4 Construction inc.	3 459 286,59 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une recommandation favorable de la firme « WSP », datée du 4 avril 2024, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « Excavations Tourigny inc. », au montant de 2 826 180,96 \$, incluant les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise Excavations Tourigny inc., au montant de 2 826 180,96 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Jean-XXIII.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

109-04-2024

#### 6.2 - Octroi de contrat / WSP inc. / Gré à gré / Services professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance des travaux

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat via le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) à l'entreprise « Excavations Tourigny inc. », au montant de 2 826 180,96 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit accorder un contrat pour la surveillance des travaux de bureau et chantier dans le cadre de ce projet ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services de la firme « WSP », datée du 21 mars 2024, au montant de 72 670,00 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 72 670,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

110-04-2024

### **6.3 - Octroi de contrat / Gré à gré / Groupe ABS / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà octroyé un contrat à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat via le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) à l'entreprise « Excavations Tourigny inc. » pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà octroyé un contrat à la firme « Groupe ABS » pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0305-22 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit accorder un contrat pour le contrôle des matériaux dans le cadre de ce projet ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services de la firme « Groupe ABS », datée du 20 mars 2024, au montant de 22 182,42 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme « Groupe ABS », au montant de 22 182,42 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



111-04-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 6.4 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection rues de la Station et des Érables / Surveillance des travaux

**ATTENDU** l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL) pour la réfection des rues de la Station et des Érables ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0308-21 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *P.E Pageau Inc.* » via le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 25 000 \$, excluant les taxes, pour la préparation du mandat de contrôle qualité des travaux ainsi que la surveillance du bureau et chantier des travaux de réfection de chaussée des rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22 ;

**ATTENDU** la réception d'une facture de l'entreprise « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 12 mars 2024, au montant 1 517,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 1 517,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

112-04-2024

### 6.5 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées, pour un montant de 25 500 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

**ATTENDU QUE** des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$ ;

**ATTENDU QUE** la réception d'une facture, datée du 18 mars 2024, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 23 février 2024, d'un montant de 7 748,76 \$ incluant les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers ;



N° de résolution  
ou annotation

113-04-2024

## Municipalité de Laurier-Station

- **D'AUTORISER** le paiement à « Tetra Tech Qi inc. », d'un montant total de 7 748,76 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6.6 - Paiement / Construction Lemay inc. / Décompte progressif no. 2 / Réfection du poste de pompage PP3

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech QI inc. » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de travaux de réfection du poste de pompage PP3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection du poste de pompage PP3 à l'entreprise « Construction Lemay inc. » au montant de 471 979,27 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0183-23 ;

**ATTENDU QUE** la réception d'une recommandation de paiement de la firme « Tetra Tech QI inc. » pour le décompte progressif numéro deux, datée du a avril 2024, pour les travaux réalisés pour la période se terminant le 28 mars 2024, d'un montant de 161 104,83 \$, incluant les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- **AUTORISER** le paiement à « Construction Lemay inc. » pour le décompte progressif numéro deux d'un montant total de 161 104,83 \$, incluant les taxes, pour la réfection du poste de pompage PP3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

114-04-2024

### 6.7 - Autorisation / Achat d'un tracteur / Kubota L6060

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu l'achat d'un tracteur pour son Service des travaux publics dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427- 23 ;

**ATTENDU** la réception d'une soumission de l'entreprise « *Kanatrak* » pour l'achat d'un tracteur Kubota L6060 au montant de 98 903,00 \$, excluant les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** l'achat du véhicule Kubota L6060 de l'entreprise « *Kanatrak* » au montant de 98 903,00 \$, excluant les taxes ;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer les documents nécessaires à l'acquisition dudit véhicule ;
- **D'AFPECTER** cette dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



115-04-2024  
N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 7 - LOISIRS ET CULTURE

#### 7.1 - Démission / Mme Rosalie Martel / Directrice du service des loisirs

**ATTENDU QUE** madame Rosalie Martel, directrice du service des loisirs, a remis à la Municipalité de Laurier-Station une lettre de démission, datée du 26 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** cette démission est effective à compter du même jour.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Rosalie Martel à titre de directrice du service des loisirs ;
- **DE REMERCIER** madame Martel pour ses services.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-04-2024

#### 7.2 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Aménagement de jeux d'eau / Conception de devis et accompagnement

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à « Techni-Consultant inc. » d'un montant de 12 400,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi de contrats dans le cadre de la première phase du projet, incluant la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0274-23 ;

**ATTENDU** la réception d'une facture de l'entreprise « Techni-Consultant inc. », datée du 7 mars 2024, au montant 1 983,32 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à « Techni-Consultant inc. » d'un montant de 1 983,32 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

117-04-2024

#### 8.1 - Autorisation / Centre de formation régionale incendie / Signature entente avec municipalité de Saint-Agapit

**ATTENDU QUE** les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec établissent le cadre juridique à l'intérieur duquel des ententes intermunicipales doivent être élaborées et appliquées ;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU** la consultation menée par la MRC de Lotbinière auprès des élus a permis de confirmer l'opportunité de conclure une nouvelle entente par laquelle une municipalité locale pourrait fournir à d'autres municipalités un service de gestion de la formation en lien avec la sécurité incendie afin de maintenir cette dernière sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU QUE** les activités de formation et d'entraînements s'inscrivent à l'intérieur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Lotbinière aux actions 41 et 42 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation et qu'il est recommandé de reporter cette entente pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit est favorable à s'occuper de l'administration de la formation sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU QUE** les municipalités clientes désirent déléguer l'administration de la formation à la municipalité Saint-Agapit qui accepte.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE DÉSIGNER** la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel, et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse Huguette Charest à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9 - VARIA

118-04-2024

#### 9.1 - Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Règlement d'emprunt 01-2024 / Travaux de réaménagement du local administratif

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par la constitution d'une Régie appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) ;

**ATTENDU QUE** la RIAELC désire réaliser des travaux de réaménagement du local administratif, selon la soumission de l'entrepreneur Construction Fournier et Giguère, et que le contrat a été octroyé par résolution conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil d'administration de la RIAELC, tenue le 13 février 2024, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette date ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la RIAELC a adopté lors d'une séance tenue le 12 mars 2024, le règlement 01-2024 ;



N° de résolution  
ou annotation

119-04-2024

## Municipalité de Laurier-Station

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente doivent également approuver le règlement 01-2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'APPROUVER** le règlement 01-2024 de la RIAELC permettant de réaliser des travaux de réaménagement du local administratif ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce**

**ATTENDU QUE** l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper ;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

**ATTENDU QUE** les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour l'adélivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Laurier-Station une recommandation favorable à ce regroupement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers ;



N° de résolution  
ou annotation

120-04-2024

## Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.3 - Appui / Municipalité de Val-Alain / Retrait de places subventionnées en garderie

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet ;

**ATTENDU QUE** 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021 ;

**ATTENDU QUE** sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station est d'avis que l'abandon d'un tel projet représente une perte pour la MRC de Lotbinière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'APPUYER** les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Municipalité de Val-Alain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

121-04-2024

### 9.4 - Compétition des pompiers de Lotbinière / Demande d'aide financière / Édition 2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande d'aide financière des organisateurs de la Compétition des pompiers de Lotbinière édition 2024, datée du 27 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** la sixième édition de la Compétition des pompiers de Lotbinière aura lieu le 17 août 2024, à Saint-Agapit, et que cet événement permet de réunir des pompiers provenant de différentes casernes de la MRC de Lotbinière et d'autres MRC ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 500 \$ à la Compétition des pompiers de Lotbinière pour l'organisation de la sixième édition de l'événement ;
- **D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

122-04-2024

## Municipalité de Laurier-Station

### 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Treize (13) citoyens sont présents.

La période de questions débute à 19h18.

### 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h02.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest  
Mairesse

Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier